



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

CLT-13/5.SP/CONF.202/Recommendations

Paris, 18 mars 2014

Original : anglais / français

## 5 SP Recommendations

### CINQUIÈME RÉUNION DES PARTIES AU DEUXIÈME PROTOCOLE À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

UNESCO, PARIS, SALLE XI, 16 (APRÈS-MIDI) – 17 DÉCEMBRE 2013

#### RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

La cinquième Réunion des Parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé :

1. Rappelant les résolutions adoptées à sa quatrième Réunion (12 décembre 2011),
2. Remerciant le Secrétariat de l'UNESCO, les Etats membres de l'UNESCO, et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales participantes pour leurs contributions actives à la promotion et à la diffusion du Deuxième Protocole,
3. Accueille favorablement les rapports du Secrétariat sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole, notamment le rapport sur la stratégie de levée de fonds pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications du Deuxième Protocole,
4. Prend note du rapport présenté par le Président du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
5. Invite vivement les Etats qui ne sont pas encore parties au Deuxième Protocole à le devenir dès que possible, et à adopter une législation nationale pertinente sur la mise en œuvre et à l'appliquer effectivement ;
6. Invite vivement en outre toutes les Parties et autres donateurs potentiels à verser des contributions au Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
7. Félicite les six membres nouvellement élus jusqu'en 2017 du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé : Arménie, Cambodge, Egypte, Géorgie, Grèce et Mali ;
8. Remercie et apprécie le travail accompli par les membres sortants du Comité (Argentine, l'Autriche, l'Italie, la République islamique d'Iran, la Roumanie et la Suisse) ;

9. Invite la Directrice générale à convoquer en 2015, conformément à l'article 23 du Deuxième Protocole, la sixième Réunion des Parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de la Haye de 1954.